

# Veille réglementaire

## Environnement

BULLETIN DE JANVIER 2019

1	REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE .....	2
2	REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE .....	6
3	PROJETS DE REGLEMENTATION/LEGISLATION .....	9

Légende



Nouveau texte



Texte modifié



Texte abrogé



Projet de texte

Mentions légales

© by Novallia

Ce Bulletin représente une compilation de textes et références provenant de sources officielles. Si les textes pris individuellement ne sont pas protégés, leur compilation et les commentaires le sont. Les copies, sous quelque format que ce soit, de pages entières ou des commentaires ne sont pas autorisées sans accord écrit de NOVALLIA. Si le présent Bulletin sert de base à une mise en ligne interne (Intranet) de **Veille Réglementaire**, la source doit être mentionnée. Les copies sur des sites libres d'accès ou d'accès restreint sont également soumises à autorisation et à mention de la source.

Novallia (France) SAS

SAS au capital de 482 250 € - RCS Paris 501 622 336 00029 - APE: 6209Z - N° TVA: FR96501622336

Organisme de formation - Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11 75 49559 75 auprès du Préfet de la Région Ile-de-France

Siège Social : 105 rue La Fayette - 75010 Paris. Tel : 01 71 18 22 50 Fax : 01 71 18 22 49

[www.novallia.fr](http://www.novallia.fr)

[contact@novallia.fr](mailto:contact@novallia.fr)

# 1 REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE

## 1.1 ICPE

### Rubriques

Arrêté du 02 janvier 2019 précisant les modalités de recueil de données relatives aux installations de combustion moyennes


[Lien vers le texte](#)  
JORF 0015 du 18 janvier 2019



- Cet arrêté précise les modalités de recueil de données relatives aux installations de combustion moyennes.


## 1.2 Air

### Gaz à effet de serre (GES)


Texte modifié	Arrêté du 24 janvier 2014 fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020	
Texte modificateur	Arrêté 21 décembre 2018 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0014 du 17 janvier 2019)	
Champ d'application	Exploitants soumis aux quotas d'émission de GES	
Contenu de la modification	<p>L'arrêté modifie l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014, qui concerne les installations bénéficiant de quotas gratuits afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tenir compte des changements d'exploitants et/ou de dénomination des sociétés exploitantes d'installations ;</li> <li>- intégrer des installations nouvelles entrantes ;</li> <li>- supprimer les installations dont les activités ont cessé ou dont la puissance des installations de combustion est passée à 20 MW ou en dessous ;</li> <li>- prévoir des quotas réduits pour des installations ayant connu une réduction significative de capacité ;</li> <li>- prévoir des quotas diminués pour les cessations partielles et des quotas augmentés pour les installations qui étaient précédemment en situation de cessation partielle et qui ont retrouvé un niveau d'activité suffisant pour justifier d'une augmentation d'allocation de quotas ;</li> <li>- prendre en compte une fusion d'installations engendrant une nouvelle répartition des allocations de quotas gratuits.</li> </ul> <p>Il complète l'annexe III de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié pour prévoir les quotas supplémentaires accordés à des installations qui ont connu une extension significative de capacité.</p>	


## 1.3 Eau


## Analyses

Texte modifié	Arrêté du 05 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux	
Texte modificateur	Arrêté du 11 janvier 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0019 du 23 janvier 2019)	
Champ d'application	Agences régionales de santé, laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux	
Contenu de la modification	Les modifications vise à harmoniser les conditions d'agrément pour les prélèvements et les analyses des eaux minérales naturelles (EMN) avec celles des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Aussi, elles intègrent ainsi les EMN dans le champs d'application.	

## Eaux consommation humaine


Avis du 23 janvier 2019 relatif à l'application de l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et de l'arrêté du 19 octobre 2017 modifié relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux	<a href="#">Lien vers le texte</a> JORF 0019 du 23 janvier 2019	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cet avis précise les références des normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et dans l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux suite.</li> </ul>		

Texte modifié	Arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux	
Texte modificateur	Arrêté du 11 janvier 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0019 du 23 janvier 2019)	
Champ d'application	Agences régionales de santé, laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux	
Contenu de la modification	Les modifications vise à harmoniser les conditions d'agrément pour les prélèvements et les analyses des eaux minérales naturelles (EMN) avec celles des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Aussi, elles intègrent ainsi les EMN dans le champs d'application.	


Texte abrogé	Avis relatif à l'application de l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux	
Texte d'abrogation	Avis du 23 janvier 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0019 du 23 janvier 2019)	
Date d'abrogation	24/01/2019	

## 1.4 Déchets


### Déchets d'emballages

Texte modifié	Arrêté du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement	
Texte modificateur	Arrêté du 04 janvier 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0020 du 24 janvier 2019) Arrêté du 04 janvier 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0013 du 16 janvier 2019) Annexe du 04 janvier 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales)	
Champ d'application	Producteurs, importateurs et personne responsable de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages à destination des ménages, organismes collectifs candidats à l'agrément pour exercer les activités d'éco-organisme pour la gestion des déchets d'emballages ménagers	
Contenu de la modification	Les modifications précisent les critères d'éligibilité aux appels à candidature pour l'extension des consignes de tri et aux appels à projets des mesures d'accompagnement, les modes de gestion des standards plastique, les standards plastique, modifie les standards acier et aluminium, ainsi que les règles d'équilibrage financier entre les titulaires de l'agrément. Aussi, elles définissent un bonus pour les emballages ménagers qui incorporent des matières recyclées.	

### Déchets ménagers

Texte modifié	Arrêté du 20 août 2018 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers, pour le cas des catégories 3 à 10 de produits chimiques désignés à l'article R. 543-228 du code de l'environnement	
Texte modificateur	Arrêté du 15 janvier 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0020 du 24 janvier 2019)	
Champ d'application	Metteurs sur le marché des catégories 3 à 10 de produits chimiques désignés à l'article R. 543-228 du code de l'environnement, organismes collectifs candidats à l'agrément pour exercer respectivement le rôle d'éco-organisme pour la gestion des déchets issus des produits chimiques mentionnés ci-dessus ou « déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers ».	
Contenu de la modification	Les modifications procèdent à une clarification rédactionnelle du cahier des charges annexé à l'arrêté du 20 août 2018 qui fixe les conditions que les éco-organismes agréés doivent respecter.	

### Imprimés

Texte modifié	Arrêté du 02 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement	
Texte modificateur	Arrêté du 04 janvier 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0014 du 17 janvier 2019) Annexe du 04 janvier 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales)	
Champ d'application	Donneurs d'ordre qui émettent ou font émettre des imprimés papiers, metteurs sur le marché de papiers à usage graphique, transformés, manufacturés, conditionnés et destinés à être imprimés par ou pour le compte d'utilisateurs finaux	
Contenu de la modification	Le cahier des charges fixant les conditions de délivrance et de renouvellement d'un agrément aux structures qui en font la demande au titre de la gestion des déchets de papiers graphiques est modifié. Les modifications précisent le calcul du taux d'acquiescement appliqué aux tonnages de papiers graphiques déclarés par les collectivités afin de déterminer les montants des soutiens financiers à celles-ci versés par les	

titulaires de l'agrément.

Arrêté du 11 décembre 2018 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les objets et produits chimiques ayant fait l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation

[Lien vers le texte](#)  
JORF 0294 du 20 décembre 2018



- Cet arrêté fixe les critères dont le respect permet à l'exploitant d'une installation de faire sortir du statut de déchet des objets ou produits chimiques ayant fait l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation. Elle consiste en des opérations de contrôle, de réparation ou de nettoyage des déchets.

## 1.5 Produits et écoconception

### Autres substances

Arrêté du 14 janvier 2019 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine

[Lien vers le texte](#)  
JORF 0013 du 16 janvier 2019



- Cet arrêté définit les exigences en termes d'innocuité applicables aux produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique d'EDCH.


### Produits phytosanitaires

Note de service du 18 janvier 2019 relative à la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime

[Lien vers le texte](#)  
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation



- Cette note établit la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime. Elle définit également la méthodologie d'élaboration de la liste, et notamment les critères généraux de définition des produits concernés.

Texte abrogé	Note de service du 14 novembre 2018 relative à la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime	
Texte d'abrogation	Note de service du 18 janvier 2019 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - Ministère de l'agriculture et de l'alimentation)	
Date d'abrogation	23/01/2019	

## 1.6 Généralités

### Taxes

Arrêté du 31 décembre 2018 pris pour l'application des articles 266 sexies et 266 nonies du code des douanes

[Lien vers le texte](#)  
JOUE du 20 décembre 2018  
L325/31




- Cette décision détermine les limites quantitatives applicables aux substances et les quotas alloués à ces substances.

## 2 REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE


### 2.1 Air

#### Gaz à effet de serre (GES)

Texte modifié	Règlement 1031/2010 du 12 novembre 2010 relatif au calendrier, à la gestion et aux autres <b>aspects de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre</b> conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant <b>un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté</b>	
Texte modificateur	Règlement 2019/7 du 30 octobre 2018 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 04 janvier 2019 L2/1)	
Champ d'application	Mises aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre	
Contenu de la modification	<p>A l'article 10, le paragraphe 5 suivant est ajouté: «5. Le volume de quotas relevant du chapitre III de la directive 2003/87/CE à mettre aux enchères en 2020 comprend également le volume de 50 millions de quotas non alloués provenant de la réserve de stabilité du marché visé à l'article 10 bis, paragraphe 8, deuxième alinéa de ladite directive. Ces quotas sont répartis à parts égales entre les États membres participant à l'action commune conformément à l'article 26, paragraphe 1, du présent règlement à partir du 1er janvier 2018 et s'ajoutent au volume des quotas à mettre aux enchères pour chacun d'eux. Le volume de 50 millions de quotas est en principe uniformément réparti sur les séances d'enchères conduites en 2020.»;</p> <p>Aussi, l'article 23 relatif aux fonctions de l'adjudicateur est modifiée.</p>	

### 2.2 Produits et écoconception

#### Produits phytosanitaires

Texte modifié	Règlement 540/2011 du 25 mai 2011 portant application du règlement 1107/2009, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées	
Texte modificateur	<p>Règlement 2019/139 du 29 janvier 2019 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 30 janvier 2019 L26/4)</p> <p>Règlement 2019/147 du 30 janvier 2019 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 31 janvier 2018 L27/14)</p> <p>Règlement 2019/149 du 30 janvier 2019 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 31 janvier 2018 L27/20)</p> <p>Règlement 2019/151 du 30 janvier 2019 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 31 janvier 2018 L27/26)</p>	
Champ d'application	Substances actives composant les produits phytopharmaceutiques	
Contenu de la modification	Ces règlements <b>d'approbation, de renouvellement d'approbation</b> et de non-approbation de substances actives et de substances de base concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques cités ci-après modifient la liste annexée au règlement 540/2011.	

Approbation de substances de base et de substances actives concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques



Plusieurs règlements **approuvent ou renouvellent l'approbation des** substances actives et de substances de base concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques :

- **«Beauveria bassiana, souche IMI389521»**  
Règlement 2019/139 du 29 janvier 2019 portant approbation de la substance active «Beauveria bassiana, souche IMI389521», conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du Règlement 540/2011 ([Lien vers le texte](#) - JOUE du 30 janvier 2019 L26/4)
- **«Beauveria bassiana, souche PPRI 5339»**  
Règlement 2019/147 du 30 janvier 2019 portant approbation de la substance active «Beauveria bassiana, souche PPRI 5339», conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant

l'annexe du Règlement 540/2011 ([Lien vers le texte](#) - JOUE du 31 janvier 2018 L27/14)

- **«Clonostachys rosea, souche J1446»**

Règlement 2019/151 du 30 janvier 2019 renouvelant l'approbation de la substance active «Clonostachys rosea, souche J1446» comme substance active à faible risque, conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du Règlement 540/2011 ([Lien vers le texte](#) - JOUE du 31 janvier 2018 L27/26)

Règlement 2019/148 du 30 janvier 2019 concernant la non-approbation de la substance active «propanil», conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

[Lien vers le texte](#)  
JOUE du 31 janvier 2018 L27/18



- La substance «propanil» n'est pas approuvée en tant que substance active.

## 2.3 Généralités

### Management de l'environnement

Décision 2019/61 du 19 décembre 2018 concernant le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale spécifiques et aux repères d'excellence pour le secteur de l'administration publique au titre du règlement 1221/2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)

[Lien vers le texte](#)  
JOUE du 18 janvier 2018 L17/1



- Cette décision porte sur le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale spécifiques et aux repères d'excellence pour le secteur de l'administration publique.

Décision 2019/62 du 19 décembre 2018 concernant le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale spécifiques et aux repères d'excellence pour le secteur de la construction automobile au titre du règlement 1221/2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)

[Lien vers le texte](#)  
JOUE du 18 janvier 2018 L17/58



- Cette décision porte sur le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale spécifiques et aux repères d'excellence pour le secteur de la construction automobile.

Décision 2019/63 du 19 décembre 2018 concernant le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale sectoriels et aux repères d'excellence pour le secteur de la fabrication des équipements électriques et électroniques au titre du règlement 1221/2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)

[Lien vers le texte](#)  
JOUE du 18 janvier 2018 L17/94



- Cette décision porte sur le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale sectoriels et aux repères d'excellence pour le secteur de la fabrication des équipements électriques et électroniques.



## Ecoconception

Décision 2019/70 du 11 janvier 2019 établissant les critères du label écologique de l'Union européenne pour le papier graphique ainsi que pour le papier "tissue" et les produits "tissue"

[Lien vers le texte](#)

JOUE du 17 janvier 2019 L15/27



- Cette décision établit les critères du label écologique de l'Union européenne pour le papier graphique ainsi que pour le papier "tissue" et les produits "tissue".



## 3 PROJETS DE REGLEMENTATION/LEGISLATION

### 3.1 Déchets

#### Généralités sur les déchets

Projet de loi du 15 janvier 2019 pour une économie circulaire et une meilleure gestion de déchets

[Lien vers le texte](#)  
Ministère de la Transition  
écologique et solidaire



- Ce projet de loi vise à mettre en **œuvre** une économie circulaire et une meilleure gestion de déchets.